

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE - R. LEJARRE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. COSSON – Y. DEPOND – D. SALVAUDON
<i>Présents</i>	12	
<i>Votants</i>	14	<i>Absents excusés</i> : Véronique RIVIERE donne pouvoir à Jean-Luc BABIN Manon DIARD donne pouvoir à Yannis DEPOND <i>Absent</i> : David PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : D. PRUDHOMME-HALLERY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestations informatiques du secrétariat de mairie arrive à échéance. Il propose de renouveler pour 3 ans (2016/2017/2018) le contrat avec Segilog qui fournit les logiciels comptabilité, facturation scolaire, paye, urbanisme, élections et Etat-civil.

Le montant annuel s'élève à :

1 971 € HT (2 365.20 € TTC) pour la cession des droits d'utilisation,

219 € HT (262.80 € TTC) pour la maintenance/formation,

90 € HT (108 € TTC) pour la licence de gestion du logiciel cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat de prestations informatiques présenté par l'Entreprise Segilog,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Segilog pour 3 ans.
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal de l'exercice concerné.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le règlement des prestations informatiques implique une décision modificative au budget, ainsi qu'il suit :

Article 2315 (Installations, matériels et outillages techniques) : - 2 475 €

Article 2051 (Concessions et droits similaires) : + 2 475 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emprunt communal a été contracté auprès du Crédit Agricole pour 300 000 € au taux de 1.50%, sur 15 ans, à échéances trimestrielles, et qu'il y a lieu de modifier le budget principal afin d'intégrer les premières échéances à intervenir en août et novembre 2016 :

Article 6611 (Charges d'intérêts d'emprunt) : + 2 233.25 €

Article 1641 (Emprunts en euros) : + 8 952.57 €

Article 2315 (Installations, matériels et outillages techniques) : - 8 952.57 €

Article 6152 (Entretien et réparations) : - 2 233.25 €

3 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de trésorerie généré par les travaux de construction de la garderie périscolaire, dans l'attente de la réception des subventions attendues,

Considérant les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) pour un an, jusqu'au 8 juillet 2017,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Loire-centre relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €, dont le taux est basé sur l'Euribor 1 semaine + 1.10%,
- prend acte que le montant des frais de dossier est de 300 €,
- prend acte que la commission de non utilisation est de 0.10%,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité les dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
 - prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4 – TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile LAFONTAINE, 1ere adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui expose la proposition d'adoption des tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2016/2017. Madame LAFONTAINE précise que l'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales est conditionnée à l'application de la facturation du service sur la base du quotient familial.

La Commission « Ecole » a émis un avis favorable à la proposition tarifaire présentée, en lien avec la commune de Monthou-sur-Cher qui a déjà délibéré sur l'application de ces tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LAFONTAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la mise en place de tarifs communs avec la commune de Monthou-sur-Cher pour la future garderie périscolaire à Thenay,
- la liste des tarifs tel qu'annexée à la présente délibération.
- Dit que l'application de ces tarifs sera effective à la rentrée de septembre 2016.
- Dit que la présente délibération remplace la délibération du 21 janvier 2016 pour le même objet,
- Charge Monsieur le maire d'appliquer lesdits tarifs et de procéder à l'affichage.

(voir annexe)

5 – REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile LAFONTAINE, 1ere adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui expose la proposition de règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2016/2017.

Il est précisé que la Commission « Ecole » a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LAFONTAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que le règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017.
- Charge Monsieur le maire de procéder à l'affichage.

(voir annexe)

6 – INDEMNITE AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Guillaume Godmer, chargé du remplacement temporaire de Madame Elisabeth Vidal, au prorata de sa gestion au titre de 2016, soit 203,17 € brut,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

7 – AVANCEMENT DE GRADE

1. TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} avril 2016,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique 1ere classe	Adjoint technique principal 2eme classe	100%	

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

2. CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent communal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 mai 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

8 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

Vu la délibération du 26 mai 2011,

Vu la délibération du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du 5 avril 2012,

Vu la délibération du 12 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/. d'appliquer les conditions suivantes au prêt du matériel communal :

<i>MATERIEL COMMUNAL : tarifs applicables aux habitants de la commune, par week-end</i>	
TABLE : PLATEAU + 3 TRETEAUX	4.00 €
CHAISE	0.30 €
BANC	1.00 €
PERCOLATEUR A CAFE 15L 240 TASSES	10.00 €
CAUTION	100.00 €
PLAQUE A SNACKER GAZ	50.00 €
CAUTION	700.00 €
TENTE GARDEN 3M X 3M AVEC PLOTS	15.00 €
CAUTION	300.00 €
<i>Nettoyage par l'utilisateur</i>	
ROTISSOIRE A POULETS (48 pièces)	300.00 €
CAUTION	1 000.00 €
SONORISATION DE LA SALLE JEAN RABET	50.00 €
Gratuit pour les associations	
Contrôle et restitution à l'agent technique communal	
Implique une utilisation sous caution de la salle Jean Rabet	

<i>MATERIEL COMMUNAL : tarifs applicables aux utilisateurs hors commune, par week-end</i>	
PLAQUE A SNACKER GAZ	50.00 €
CAUTION	700.00 €
TENTE GARDEN 3M X 3M AVEC PLOTS	50.00 €
CAUTION	300.00 €
<i>Nettoyage par l'utilisateur</i>	
ROTISSOIRE A POULETS (48 pièces)	300.00 €
CAUTION	1 000.00 €
SONORISATION DE LA SALLE JEAN RABET	80.00 €
Gratuit pour les associations	
Contrôle et restitution à l'agent technique communal	
Implique l'utilisation sous caution de la salle Jean Rabet	

<i>POMPE A BIERE, BARNUM, TENTE GARDEN : Utilisation par les associations de la commune (*)</i>	
BARNUM	500.00 €
Forfait pose et dépose par le personnel communal avec l'aide de 6 bénévoles associatifs au minimum	250.00 €
Le barnum n'est pas prêté aux habitants de la commune	
CAUTION	5 000.00 €
POMPE A BIERE	GRATUIT
TENTE GARDEN 3M X 3M AVEC PLOTS	50.00 €
CAUTION	300.00 €
<i>Nettoyage par l'utilisateur</i>	
(*) Gratuité exceptionnelle sur décision du Conseil Municipal	

<i>POMPE A BIERE, BARNUM, TENTE GARDEN : Utilisation par Fresnes, Ouchamps, Angé, la Merisai dans le cadre d'un accord réciproque.</i>	
BARNUM	GRATUIT
Forfait pose et dépose par le personnel communal avec l'aide de 6 bénévoles associatifs au minimum	GRATUIT
Le barnum n'est pas prêté aux habitants de la commune	
POMPE A BIERE	GRATUIT
TENTE GARDEN 3M X 3M AVEC PLOTS	GRATUIT
<i>Nettoyage par l'utilisateur</i>	

2/. Charge le Maire de l'application de ces conditions.

9 – AFFAIRES DIVERSES

- Invitation : Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation faite aux élus par les élèves de l'école pour assister au spectacle « Les 4 saisons en musique » qui a lieu vendredi 20 mai 2016 à la salle des fêtes Jean RABET à 19h00.
- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) : la commune n'a pas préempté le bien sis :
AL480 à Phages OLIVIER Jean-Claude
- PLUI : présentation de l'avancement de la procédure par Robert LEJARRE.
- Facebook : Alain BRUN se charge d'étudier la faisabilité de création d'une page Facebook.
- Affaire Billot : mise en délibéré, en attente de la réception des conclusions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RABET qui ne comprends pas pourquoi la commune refuse le prêt de matériel communal pour la manifestation prévue les 14/15 mai 2016. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une manifestation privée. Par ailleurs, il a été rapporté aux élus qu'une location de karting par AsphaltXperience sur les circuits du site se déroulait de façon récurrente, sans garantie de sécurité des spectateurs. Sur avis unanime de la Commission communale réunie le 4 mai 2016, il a été décidé de ne pas cautionner ces événements et ainsi refuser le prêt de matériel et la délivrance d'autorisations de débit de boissons temporaires.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Préfet, qui distingue :

- Les manifestations privées,
- Le VW Camp pour lequel les élus s'en remettent à la décision du Préfet.

La parole est donnée aux représentants de l'Association de lutte contre les nuisances sonores qui souhaitent s'exprimer sur l'organisation de manifestations sur le site des circuits du Val de Loire. Il s'ensuit un échange entre l'Association et M. RABET.

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Préfet relatifs à l'interdiction d'organiser toute manifestation comportant la participation de véhicules à moteur, avec ou sans spectateurs, sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Daniel ROINSOLLE